

Mise en location de parcelles à vocation agricole sur le périmètre de Tiha

Notice du dossier de candidature

PRESENTATION DU PERIMETRE

Références cadastrales :

- Lot 17 PIE section LA FOA NORD VILLAGE (NIC 5859-394089 – 18.16 ha)



Types de sols : Sols alluvionnaires

Surfaces mises en location : parcelles de 3,95 ha à 5,6 ha

Alimentation en eau : par captage dans la Fo Nili ou la La Foa, après autorisation d'occupation du domaine public fluvial, à demander auprès de la DAVAR.

Risques : zone inondable

QUI PEUT ETRE CANDIDAT ?

Toute personne physique ou morale détentrice de la carte agricole ou inscrite au RIDET avec une activité agricole.

Si le candidat est une personne morale, l'exploitant est son représentant légal (gérant, président, etc).

COMMENT SE PORTER CANDIDAT ?

- **Le dossier de candidature** peut être retiré :
 - **en ligne** : sur le site internet de l'ADRAF, en suivant le lien inscrit sur la page d'accueil ou en se rendant directement sur la page <https://www.adraf.nc/telechargement#perimetre-agricole-locatif-de-tiha-la-foa>
 - **par courriel**, en envoyant une demande à l'adresse : candidature@adraf.nc
 - **sur place** : dans les locaux de l'ADRAF au 1 rue de la Somme, BP 4228, 98847 Nouméa Cedex

- **Le dossier de candidature** se compose de :
 - L'appel à projet également diffusé par voie de presse et affiché en mairie,
 - Un plan de situation également affiché en mairie,
 - La présente notice,
 - Un formulaire de candidature à remplir,

Les modalités de l'appel à projets sont détaillées dans les documents remis au candidat. Pour toute question ou demande d'information complémentaire, contacter le 25-86-00.

- **Le dossier de candidature complété se compose :**
 - Du formulaire de candidature rempli,
 - Des pièces justificatives.

- **Il doit être transmis à l'ADRAF** au plus tard à la date prévue dans l'appel à projets, selon un des moyens suivants :
 - par courriel à l'adresse candidature@adraf.nc
 - sur place : au siège de l'ADRAF, au 1 rue de la Somme à Nouméa,
 - ou par voie postale à l'ADRAF, BP 4228, 98847 Nouméa cédex, le cachet de la poste faisant foi.

QUELLES SONT LES CONDITIONS ?

- Renseigner de façon complète et détaillée, et signer le formulaire de candidature,
- Fournir les informations complémentaires si elles sont demandées pendant l'instruction,
- Accepter :
 - la mise en concurrence des projets,
 - les demandes d'informations complémentaires de l'ADRAF auprès des organismes spécialisés, notamment OCEF, Agence rurale, chambre d'agriculture et de la pêche, services provinciaux.
 - un suivi de votre projet dans le temps si la candidature est retenue.

LE DEROULE DU PROCESSUS DE CHOIX DES PROJETS

1. l'appel à projet

L'appel public à projets dure 1 mois, il est diffusé :

- dans un journal local d'annonces légales
- en mairie
- sur le site internet de l'ADRAF (<https://www.adraf.nc/telechargement#perimetre-agricole-locatif-de-tiha-la-foa>)

2. L'acte de candidature et le dépôt du projet

- Retrait du dossier de candidature
- Dans le formulaire de candidature vous exposez vos conditions d'exploitation actuelles et décrivez de manière détaillée votre projet. C'est une étape importante, qui vous permet de développer vos arguments et d'exposer votre motivation. Votre projet doit être structuré et son financement assuré.
- Vous transmettez votre candidature dans les délais indiqués dans l'annonce, en y joignant les pièces justificatives.

3. L'instruction des candidatures

L'ADRAF instruit les projets :

- Elle monte les dossiers à partir des données fournies par les candidats, des compléments d'information recueillis auprès des administrations et organismes concernés, et le cas échéant à la suite d'un entretien avec le candidat.
- Elle pourra demander à chaque candidat de fournir toutes précisions ou tout document utiles à l'instruction de son projet.
- Tout candidat peut obtenir, à sa demande, un rendez-vous avec un agent de l'ADRAF pour exposer son projet, après avoir déposé son dossier.

4. La décision d'attribution

Après instruction, les candidatures sont présentées aux instances de l'ADRAF à savoir la commission foncière communale de la commune où est situé le terrain, et le comité de province, qui émettent un avis sur chaque candidature.

Le conseil d'administration prend la décision finale. Cette décision vaut proposition au candidat. Elle porte notamment sur :

- La parcelle louée (surface et localisation)
- Le montant du loyer
- La durée
- Les conditions particulières

Les candidats non retenus seront informés de la décision.

Les candidats retenus restent libres de refuser la proposition faite par l'ADRAF.

Les candidats retenus ayant accepté la proposition seront invités à signer un contrat de bail.